

*MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES  
COMTÉ DE SAGUENAY  
PROVINCE DE QUÉBEC*

---

PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 12 octobre 2010, à 19h à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents :                    Monsieur le Maire  
  
   Francis Bouchard  
  
   Mesdames les conseillères  
   Messieurs les conseillers  
  
   Johanne Bouchard  
   Nancy Bouchard  
   Marie-Claude Gagnon  
  
   Martin Gagné  
   Luc Gilbert  
   Réjean Lacasse

Est également présente :      La directrice générale et secrétaire-  
   trésorière, Madame Lynda Tremblay

---

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue, vérification du quorum et ouverture de la session;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2010;
4. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2010;
5. Dépôt de la liste des comptes de septembre 2010;
6. Période de questions;
7. Correspondance et informations;
8. Demandes de commandites ou d'aide financière :
  - Société Alzheimer – campagne Pause-café 2010;
  - AirMédic – don corporatif municipal 2011;
  - Explos-Nature – souper bénéfique du 6 novembre 2010;
  - Association du cancer de l'Est du Québec – édition 2010 de la campagne Villes et Municipalités;
9. Adoption du second règlement numéro 2010-060 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2010-049;
10. Adoption du second projet de règlement numéro 2010-061 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-050 et ses amendements en vigueur;

11. Service d'incendie – dépôt d'un projet d'équipe de recherche et de sauvetage;
12. Rue Otis – officialisation du titre de propriété;
13. Projet de mise aux normes en eau potable - reddition de comptes pour la période du 28 novembre 2005 au 31 décembre 2009 pour le transfert de la TECQ;
14. Projet de mise aux normes en eau potable – acceptation de la dernière version du plan d'intervention préparé par Dessau;
15. Projet de mise aux normes en eau potable – offre de services professionnels de LVM pour l'étude hydrogéologique;
16. Projet d'assainissement des eaux usées – présentation du projet au MAMROT;
17. PAARRM du MTQ (*programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal*) – confirmation de réalisation des travaux pour un montant de 8 000, \$ (dossier no. 00016672-1 – 95018(09)-2010-06-25-55);
18. MTQ – confirmation de réalisation des travaux d'entretien du réseau routier local pour un montant de 31 248, pour 2010;
19. Projet de réfection de la toiture de la salle de quilles – soumission;
20. Poste d'agent de développement pour la municipalité;
21. Création d'un poste d'inspecteur en bâtiment pour la municipalité;
22. Anciens chemins de colonisation (Pointe-Sauvage et ancienne route 15 – situation avant le 1<sup>er</sup> avril 1993);
23. Développement domiciliaire Belvédère sur le Fleuve – financement de l'amenée d'eau;
24. Branchement nouvelle résidence au réseau d'aqueduc et d'égout – permission de voirie sur le réseau du MTQ;
25. MTQ – alimentation en eau potable du nouveau bâtiment projeté;
26. Vidéotron – implantation d'une tour de communication sur le territoire de la municipalité;
27. Varia :
28. Période de questions;
29. Fermeture de l'assemblée.

---

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire, Francis Bouchard, constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

**10-10-0723 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que lu; l'item « VARIA » reste ouvert.

**10-10-0724 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2010**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2010 tel que présenté.

**10-10-0725 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2010**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard  
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2010 tel que présenté.

**10-10-0726 Dépôt de la liste des comptes de septembre 2010**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard  
APPUYÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter le dépôt de la liste des comptes telle que présentée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT de septembre 2010

Je, Lynda Tremblay, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de **89 972.71 \$** pour le paiement des dépenses suivantes :

LISTE DES COMPTES À PAYER 2010-09		
Air liquide canada inc.	Location boutielle air liquide	27.99 \$
Aréo-feu Ltée	Habits de combat	78.90 \$
Association des directeurs municipaux	Formation (2)	485.36 \$
Atelier Brisson Gagné	Entretien réparation véhicule, réparation tondeuse, achat disque diamant granite (3)	422.04 \$

Bell Canada	Internet bibliothèque et administration octobre (2)	191.50 \$	
Cantine Manon	Repas intervention	50.85 \$	
Centre Archéo-Topo	Rencontre affaires Stéphane Quintal	129.23 \$	
Desjardins sécurité financière	Assurance collective septembre	1 472.07 \$	
Dessau	Mise au norme eau potable, test d'eau de janvier à juin (3)	5 869.51 \$	
Distribution Richard et Gagné	Café	92.17 \$	
Duchesnes Sports	Équipement incendie	112.88 \$	
Environex	Test d'eau (2)	456.86 \$	
Équipement GMM inc.	Location photocopieur (2)	119.13 \$	
Fédération québécoise des municipalités	Mise à jour règlement municipal	204.75 \$	
FM Formules municipales	Fourniture de bureau	238.83 \$	
Groupe CCL	Fourniture de bureau	60.95 \$	
Gestion France Savard	Rencontre affaires	175.00 \$	
Gaz bar Alphonse Chamberland	Essence	193.06 \$	
G.L.R. inc	Aliment, fourniture café, commandite raquette bleue (8)	307.60 \$	
Orizon mobile	Entretien télécommunication	39.51 \$	
J.M.B.R. inc. (Rénovations)	Projet quai, entretien général, signalisation, réparation toit aréna (5)	191.13 \$	
John Meunier	Entretien distribution eau potable	303.73 \$	
Julie Dubois	Aménagement paysager	1 357.80 \$	
Lepine (Produits sanitaires)	Entretien ménager, fondant à glace (4)	279.34 \$	
Les entreprises Carl Brassard	Entretien édifice, éclairage église (3)	424.31 \$	
L.P. Tanguay	Chlore	699.83 \$	
Luminière expert	Éclairage église (2)	734.62 \$	
CMP Mayer	Habits de combat	330.17 \$	
Municipalité Tadoussac	Formation	352.00 \$	
Papeterie du Fleuve	Fourniture de bureau	121.65 \$	
PG Govern	Formation (2)	225.76 \$	
Pièces d'autos Deschenes	Entretien véhicule, base plein-air, réparation toit aréna (5)	565.69 \$	
Produits BCM Ltée	Pièces d'égoût	124.61 \$	
Publications CCH Ltée	Règlement municipal	383.25 \$	
Quincaillerie L.P. Lepage	Entretien aréna, signalisation, entretien édifice, base plein-air (9)	551.59 \$	
Restaurant du Boisé	Repas intervention	63.45 \$	
Santerre Électrique	Installation lumière de rue, entretien lumière de rues (2)	3 823.45 \$	
Services aquatiques H-C-N	Utilisation piscine	1 847.78 \$	
Service pause café mat inc.	Fourniture café (3)	190.50 \$	
Soluvet	Entretien édifice	44.02 \$	
SPI Sécurité inc.	Entretien équipement	141.76 \$	
Synthétique Golf design inc.	Filet golf sécurité	657.50 \$	
Terrassement pavage S.L.	Niveleuse hydrolique	3 386.25 \$	
Tourbières Lambert	Tourbe	33.41 \$	
Transport Imbeault	Transport camp de jour	180.60 \$	
Transmission mécanique	Entretien camion	3 700.18 \$	
Ultramar Ltée	Essence (2)	190.01 \$	
Ultima assurance	Assurance	32 170.00 \$	
Usi Concept	Pièces d'égoût	728.04 \$	
Valérie Hovington	Rémunération bibliothèque septembre	300.00 \$	
<b>TOTAL:</b>		<b>64 830.62 \$</b>	
<b>LISTE DES DÉBOURSÉS 2010-09</b>			
Fondation du CSSSM	Contribution vélo santé 2010	50.00 \$	1440
Poste Canada	Frais messagerie	200.00 \$	1448
S.R.V. inc. (Construction)	Frais déneigement 2010-2011	1 693.13 \$	1449
Pascal Gaudreault	Frais déplacement et achat	70.77 \$	1450
Vip kenwood	Télécommunication	170.11 \$	1451
Yves Gauthier	Frais déplacement incendie	66.60 \$	1452

Commission des Loisirs	Remboursement déneigement aréna 2009	1 693.13 \$	1478
Poste Canada	Frais messagerie	50.00 \$	1479
Francis Bouchard	Frais déplacement	198.00 \$	1481
Luc Gilbert	Frais congrès	500.00 \$	1482
Marie-Claude Gagnon	Frais congrès	500.00 \$	1483
Municipalité de Tadoussac	Croisière internationale	205.63 \$	1484
Johanne Maltais	Frais conciergerie	300.00 \$	1485
Commission des Loisirs	Subvention salle de quille	4 462.78 \$	1486
Dicom express	Frais messagerie	64.33 \$	1487
Gyrotech	Immobilisation	507.94 \$	1488
Gauthier Transport	Frais messagerie	15.83 \$	1489
Ge Canada équipement financing	Location système téléphonique	150.22 \$	1490
Municipalité des Escoumins	Déneigement rue otis	3 251.00 \$	1491
Lynda Tremblay	REER	1 112.47 \$	1492
Louise Gauthier	REER	702.52 \$	1493
Serge Lessard	REER	776.40 \$	1494
Mélissa Gagnon	REER	463.75 \$	1495
Bell Canada	Télécommunication incendie	118.40 \$	Accès D
Bell Canada	Télécommunication bibliothèque	94.33 \$	Accès D
Ministère du Revenu	Retenues à la source août	4 216.10 \$	Accès D
Petro Canada superpass	Essence	125.00 \$	Accès D
Revenu Canada	Retenues à la source août	2 081.91 \$	Accès D
Bell Canada	Télécommunication administration	249.42 \$	Auto
Bell Mobilité	Télécommunication cellulaire	168.79 \$	Auto
Hydro-Québec	Électricité éclairage de rues	883.53 \$	Auto
<b>SOUS-TOTAL:</b>		<b>25 142.09 \$</b>	
<b>TOTAL:</b>		<b>89 972.71 \$</b>	

**Période de questions :**

Aucune question n'est soulevée de l'assemblée.

**Correspondance et informations :**

Aucune correspondance et information n'est mentionnée.

**10-10-0727 Demandes de commandites ou d'aide financière**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Gagné  
 APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE verser une contribution financière aux organismes suivants :

- 50, \$ à la Société Alzheimer pour la campagne Pause-café 2010;
- 67, \$ à AirMédic comme don corporatif municipal 2011;
- 420, \$ à Explos-Nature pour le souper bénéfice du 6 novembre 2010;
- 50, \$ à l'association du cancer de l'Est du Québec pour l'édition 2010 de la campagne Villes et Municipalités;

**10-10-0728 Adoption du second projet de règlement numéro 2010-060 modifiant le règlement d'urbanisme numéro**

ATTENDU QUE la municipalité des Bergeronnes est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le plan d'urbanisme au regard des objets de la présente modification;

ATTENDU QUE les plans sous les numéros 2010-060-11, 2010-060-12, 2010-060-13 et 2010-060-14 sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droits;

ATTENDU QUE le premier projet a été soumis à la consultation publique lors d'une assemblée tenue le 22 septembre 2010 à 19h30 dans la salle du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Gagnon, appuyé par le conseiller Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU'un avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum soit affiché au bureau municipal et aux lieux d'affichages officiels ;

D'adopter le second projet de modification du plan d'urbanisme portant le numéro 2010-060, lequel décrète et statue ce qui suit:

#### 1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente modification du plan d'urbanisme en fait partie intégrante à toutes fins de droit.

2. Agrandissement d'une aire d'affectation résidentielle au sein de l'agglomération à même une partie d'une aire d'affectation institutionnelle à caractère communautaire.

Une aire d'affectation résidentielle au cœur de l'agglomération est agrandie à même une aire d'affectation communautaire à caractère institutionnelle tel qu'il apparaît au plans 2010-060-11 (avant modification) et 2010-060-12 (après modification).

3. Agrandissement d'une aire d'affectation forestière de conservation à même une aire sous affectation communautaire à caractère récréatif, de sports et loisirs.

Une aire d'affectation forestière de conservation est agrandie à même une aire d'affectation communautaire à caractère récréatif, de sports et loisirs tel qu'il apparaît au plans 2010-060-13 (avant modification) et 2010-060-14 (après modification).

#### 9. ENTRÉE EN VIGEUR

La présente modification du plan d'urbanisme entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

**Francis Bouchard**  
Maire

---

**Lynda Tremblay**  
Secrétaire-trésorière

---

**10-10-0729 Adoption du second projet de règlement numéro 2010-061 modifiant le règlement de zonage numéro 2010-050 et ses amendements en vigueur**

---

ATTENDU QUE la municipalité des Bergeronnes est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2010-050 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal ;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé à propos de modifier le règlement de zonage au regard des objets du présent règlement ;

ATTENDU QUE les plans sous les numéros 2010-061-01, 2010-061-02, 2010-061-03, 2010-061-04, 2010-061-05, 2010-061-06, 2010-061-07 et 2010-061-08 sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droits;

ATTENDU QUE les feuillets de spécifications sous le numéro 2010-061-09 joints au présent règlement modifient la grille des spécifications en vigueur à l'égard des zones concernées et font partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit ;

ATTENDU QUE le premier projet a été soumis à la consultation publique lors d'une assemblée tenue le 22 septembre 2010 à 19h30 dans la salle du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Gagnon, appuyé par le conseiller Luc Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU'un avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum soit affiché au bureau municipal et aux lieux d'affichages officiels ;

D'adopter le second projet de règlement portant le numéro 2010-061, lequel décrète et statue ce qui suit:

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins de droit.

2. Modification des dispositions de l'article 10.2 portant sur les normes des marges avant, latérales et arrière relativement aux antennes de télécommunication.

2.1 Modification du paragraphe 4 de l'article 10.2.1 afin de modifier la distance de la marge avant de l'usage d'une antenne de télécommunication.

Le paragraphe 4 de l'article 10.2.1 est modifié par l'ajout des termes «soixante-quinze pourcent (75%) de» après les termes «la marge doit être équivalente à» et avant les termes «la hauteur de l'antenne». Le paragraphe 4 de l'article 10.2 se lira en conséquence comme suit :

*«4. Antennes de communication autres que paraboliques : la marge doit être équivalente à soixante-quinze (75%) de la hauteur, minimum 15 mètres;»*

2.2 Modification de l'article 10.2.2 afin de modifier la distance des marges latérales de l'usage d'une antenne de télécommunication.

L'article 10.2.2 est modifié par l'ajout des termes «soixante-quinze pourcent (75%) de» après les termes «sont pour chacune équivalente à» et avant les termes «la hauteur de l'antenne». L'article 10.2.2 se lira en conséquence dorénavant comme suit :

*«10.2.2 Marges Latérales*

*Sous réserve des dispositions de l'article 4.1.3.3, les marges latérales sont spécifiées par zone à la grille des spécifications. Nonobstant ce qui précède, chacune des marges latérales doit être équivalente à la hauteur du bâtiment principal ou de l'équipement constituant l'usage principal, le cas échéant le plus haut, sans toutefois être inférieure à dix mètres (10 m). Dans le cas d'une antenne de télécommunications, les marges latérales prescrites sont pour chacune équivalente à soixante-quinze (75%) de la hauteur de l'antenne, sans être moindre que six mètres (6 m).»*

2.3 Modification de l'article 10.2.3 afin de modifier la distance de la marge arrière de l'usage d'une antenne de télécommunication.

L'article 10.2.3 est modifié par l'ajout des termes «soixante-quinze pourcent (75%) de» après les termes «doit être équivalente à» et avant les termes «la hauteur de l'antenne». L'article 10.2.3 se lira en conséquence dorénavant comme suit :

*«10.2.3 Marge arrière*

*Sous réserve des dispositions de l'article 4.1.5.4, la marge arrière est spécifiée par zone à la grille des spécifications. Nonobstant ce qui précède, la marge arrière doit être équivalente à la hauteur du bâtiment principal ou de l'équipement constituant l'usage principal, le cas échéant le plus haut, sans toutefois être inférieure à dix mètres (10 m). Dans le cas d'une antenne de télécommunications, la marge arrière prescrite doit être équivalente à soixante-quinze (75%) de la hauteur de l'antenne, sans être moindre que six mètres (6 m).»*

3. Modification des usages autorisés dans la zone 124-I afin d'y autoriser l'implantation d'une antenne de télécommunication.

Les usages autorisés dans la zone 124-I sont modifiés pour y autoriser l'implantation d'une seule antenne de communication localisée tel qu'indiqué aux plans sous les numéros 2010-060-07 et 2010-060-08 et aux conditions suivantes :

1. Nonobstant les dispositions aux articles 10.2.1, 10.2.2 et 10.2.3 concernant les marges prescrites pour l'usage d'une antenne de télécommunication, les dispositions applicables aux marges s'énoncent comme suit :

- Une antenne de télécommunication doit être localisée à une distance de vingt-huit mètres (28 m) d'une rue;
  - Les autres marges doivent être de 7.62 mètres;
2. Aucun bâtiment ayant une occupation permanente et aucun emplacement résidentiel ne peut être situé à l'intérieur de l'aire de protection égalant un rayon équivalent à 75% de la hauteur de l'antenne depuis cette dernière.

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi la grille sous le numéro 2010-060-09 joint au présent règlement.

4. Modification des usages autorisés dans les zones 3-F, 8-F et 11-F afin d'y autoriser spécifiquement les antennes de télécommunication.

Les usages autorisés dans les zones 3-F, 8-F et 11-F sont modifiés afin d'y autoriser spécifiquement les antennes de télécommunication à la condition que le nombre d'antenne de télécommunication autorisé soit limité à une seule par zone.

5. Modification des usages autorisés dans la zone 121-R afin d'y autoriser les usages résidentiels trifamilial isolé, bifamilial et trifamilial jumelé.

Les usages autorisés dans la zone 121-R sont modifiés afin d'y autoriser les usages résidentiels trifamilial isolé, bifamilial et trifamilial jumelé aux conditions suivantes :

1. Un maximum de deux (2) étages est autorisé;
2. Un minimum de trois (3) unités consécutives est exigé afin de permettre une unité des gabarits.

La grille des spécifications est modifiée en conséquence comme en fait foi la grille sous le numéro 2010-060-09 joint au présent règlement.

6. Agrandissement de la zone 125-Pr à même la zone 126-Pr.

La limite de la zone 125-Pr est modifiée afin de l'agrandir à même la zone 126-Pr tel qu'indiqué aux plans sous les numéros 2010-060-01 (avant modification) et 2010-060-01 (après modification) dans le but d'assurer une meilleure conformité des limites de ces zones en tenant compte des usages qui y sont exercés.

Les usages autorisés et les normes applicables à ces zones demeurent inchangés, si ce n'est de leur application à des zones dont les configurations sont dorénavant modifiées.

7. Agrandissement de la zone 121-R à même la zone 120-Pi.

La limite de la zone 121-R est modifiée afin de l'agrandir à même la zone 120-Pi tel qu'indiqué aux plans sous les numéros 2010-060-03 (avant modification) et 2010-060-04 (après modification) dans le but de tenir compte de la reconfiguration de cette zone avec la mise en place d'une éventuelle caserne de pompiers.

Les usages autorisés et les normes applicables à ces zones demeurent inchangés, si ce n'est de leur application à des zones dont les configurations sont dorénavant modifiées.

8. Agrandissement de la zone 16-à même la zone 15-Pr.

La limite de la zone 16-Fc est modifiée afin de l'agrandir à même la zone 15-Pr tel qu'indiqué aux plans sous les numéros 2010-060-05 (avant

modification) et 2010-060-06 (après modification) dans le but de mieux conformer la zone à la limite du parc du Cap du Bon-Désir.

Les usages autorisés et les normes applicables à ces zones demeurent inchangés, si ce n'est de leur application à des zones dont les configurations sont dorénavant modifiées.

9. ENTREE EN VIGUEUR

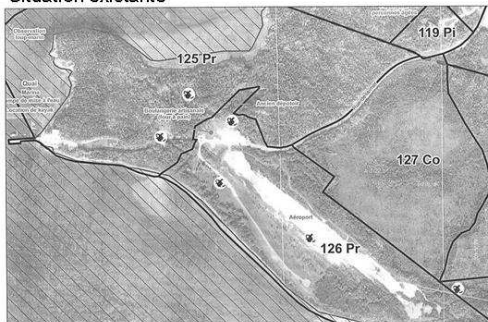
Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**Francis Bouchard**  
Maire

**Lynda Tremblay**  
Directrice générale

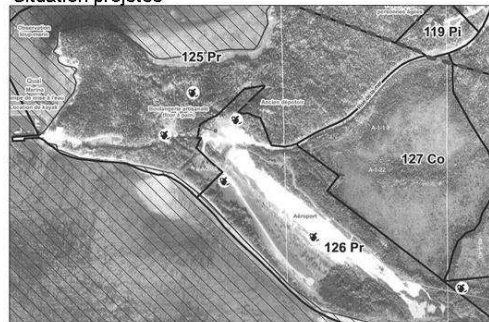
ANNEXE

Situation existante



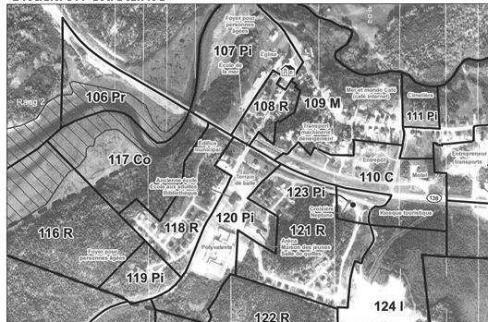
Plan numéro 2010-061-01

Situation projetée



Plan numéro 2010-061-02

Situation existante



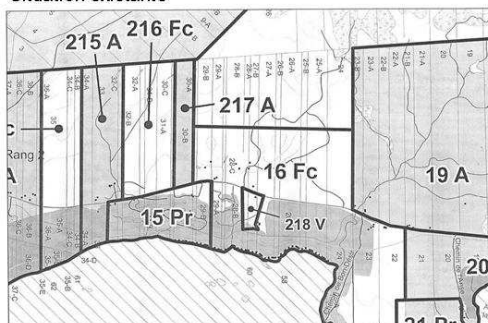
Plan numéro 2010-061-03

Situation projetée



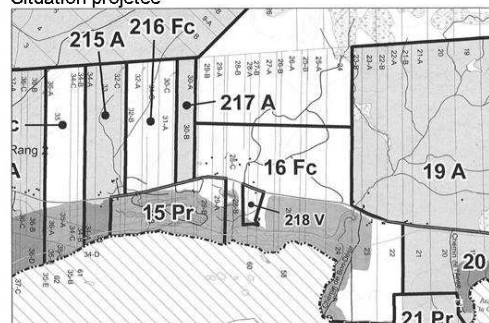
Plan numéro 2010-061-04

Situation existante



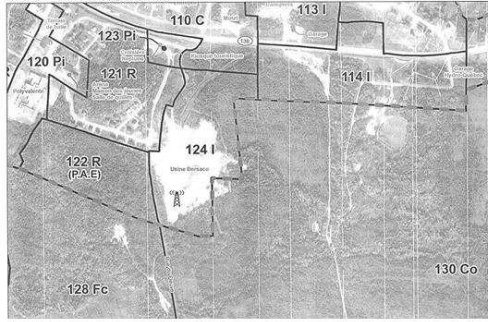
Plan numéro 2010-061-05

Situation projetée



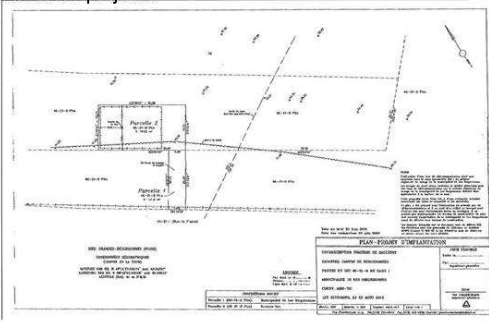
Plan numéro 2010-061-06

Situation existante



Plan numéro 2010-061-07

Situation projetée



Plan numéro 2010-061-08

**10-10-0730 Service d'incendie – dépôt d'un projet d'équipe de recherche et de sauvetage**

---

CONSIDÉRANT l'existence actuelle d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre les municipalités de Sacré-Cœur, Tadoussac et des Bergeronnes ;

CONSIDÉRANT l'existence d'une entente intermunicipale de partage de ressources humaines en prévention des incendies entre les municipalités de Sacré-Cœur, Tadoussac et des Bergeronnes ;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes satisfont les besoins et attentes des municipalités concernées par celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE le partage des frais et responsabilités permettent aux municipalités de demeurer actives et avant-gardistes;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités entendent se doter et opérer une équipe de spécialistes en recherche et sauvetage afin d'améliorer sa capacité d'intervention en matière de sécurité civile;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
APPUYÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'autoriser la Municipalité des Bergeronnes à présenter un projet d'équipe de recherche et sauvetage dans le cadre du Programme conjoint de protection civile (PCPC) pour et au nom des Municipalités de Tadoussac et de Sacré-Cœur.

Il est également résolu de participer financièrement à la réalisation et le maintien de cette équipe de sauvetage au sein de nos brigades respectives.

**10-10-0731 Rue Otis – officialisation du titre de propriété**

---

CONSIDÉRANT que la Municipalité a la gestion d'une partie de la rue Otis, notamment au niveau de son entretien à l'année;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a toujours pas, à ce jour, de titre de propriété dûment inscrit sur une section de la rue Otis, à son extrémité Sud;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a la gestion de ce segment de la rue Otis et, en vertu de l'article 247.1 de la Loi sur les compétences municipales, en est propriétaire parce qu'elle avait la gestion de cette route au 31 décembre 2005 et antérieurement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de clarifier le titre de propriété de la Municipalité et, à cet égard, la Municipalité a requis et obtenu de la part de l'arpenteur-géomètre Jean Roy, en date du 24 août 2010, le plan et la description technique de ce segment de la rue Otis, tel qu'il appert du document versé aux archives de la Municipalité, ledit plan et la description technique portant le numéro 6202 des minutes de l'arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément à l'article 247.1 de la Loi sur les compétences municipales, de compléter le processus de clarification du titre de propriété de la Municipalité à l'égard de ce segment de la rue Otis;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Claude Gagnon  
APPUYÉ par le conseiller Réjean Lacasse  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal approuve le plan et la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Jean Roy, en date du 24 août 2010, et portant le numéro 6202 de ses minutes, comme étant la désignation d'une partie de la rue Otis dont la Municipalité avait au 31 décembre 2005 et antérieurement la gestion, de manière à ce que la Municipalité accomplisse la procédure nécessaire pour confirmer son titre de propriété à l'égard de l'assiette de la rue Otis telle que désignée à ce plan et cette description technique;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à compléter toute les procédures nécessaires à la confirmation du titre de propriété de la Municipalité conformément à la loi, notamment en publiant les deux avis requis par la Loi sur les compétences municipales et en publiant au bureau de la publicité des droits la déclaration prévue à la même loi.

**10-10-0732-1 Projet de mise aux normes en eau potable - reddition de comptes pour la période du 28 novembre 2005 au 31 décembre 2009 pour le transfert de la TECQ**

---

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté la firme Dessau pour la production de la reddition de comptes pour le MAMROT;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard  
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'entériner la reddition de comptes pour les travaux effectués pour la période du 28 novembre 2005 au 31 décembre 2009 préparée par Dessau;

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, le formulaire d'attestation de la reddition de comptes pour la transmission au MAMROT;

**10-10-0732-2 Projet de mise aux normes en eau potable – production de la nouvelle programmation des travaux d'infrastructures pour 2010-2013 à déposer au MAMROT dans le cadre du programme de la TECQ**

---

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard  
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**10-10-0733    Projet de mise aux normes en eau potable – acceptation de la dernière version du plan d'intervention préparé par Dessau**

---

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté la firme Dessau pour la production du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter le plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées préparé par Dessau et qu'il soit déposé au MAMROT. »

**10-10-0734    Projet de mise aux normes en eau potable – offre de services professionnels de LVM pour l'étude hydrogéologique**

---

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté la firme Dessau dans le dossier de mise aux normes en eau potable, volet « Recherche en eau souterraine »;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard  
APPUYÉ PAR la conseillère Johanne Bouchard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter l'offre de services professionnels de LVM au montant de 21 950, \$ pour l'étude hydrogéologique, laquelle étape est prévue dans le cadre du projet de mise aux normes en eau potable, volet « Recherche en eau souterraine »;

QUE la firme LVM soit autorisée à procéder aux appels d'offres pour le choix d'un entrepreneur en forage.

**10-10-0735    *Projet d'assainissement des eaux usées – présentation du projet au MAMROT***

---

ATTENDU QUE la municipalité a confié à la firme TDA, le mandat de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
APPUYÉ PAR le conseiller Réjean Lacasse  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'autoriser la firme TDA à présenter le projet d'assainissement des eaux usées au MAMROT dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

**10-10-0736    *PAARRM du MTQ (programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal) – confirmation de réalisation des travaux pour un montant de 8 000, \$ (dossier no. 00016672-1 – 95018(09)-2010-06-25-55);***

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Bergeronnes a reçu une subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal PAARRM) de Transport Québec de 8 000 \$ pour des travaux à réaliser dans le rang St-Joseph;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Gagné  
APPUYÉ par le conseiller Réjean Lacasse  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin rang-St-Joseph et de la rue St-Joseph pour un montant subventionné de 8 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**10-10-0737 MTQ – confirmation de réalisation des travaux d’entretien du réseau routier local pour un montant de 31 248, pour 2010**

---

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 31 248, \$ pour l’entretien du réseau routier local pour l’année civile 2010;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l’entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l’annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur la rue Otis, le chemin rang St-Joseph, le chemin de l’usine Bersaco, la rue du Fleuve et la rue de la Mer;

ATTENDU QU’un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l’annexe B dument complétée,

POUR CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Gagné  
APPUYÉ par le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité des Bergeronnes informe le ministère des Transports de l’utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local.

**10-10-0738 Projet de réfection de la toiture de la salle de quilles – soumission**

---

ATTENDU QUE la directrice générale a informé le conseil de l’urgence de réparer le toit de la salle de quille qui coule;

ATTENDU QUE le conseil juge prioritaire les travaux de réfection de la toiture de la salle de quilles;

ATTENDU QUE la directrice générale a reçu une soumission suite à un appel d’offres sur invitation qu’elle a lancé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D’accepter la soumission de l’entreprise Jean-Yves Morneau au montant de 24 895, \$.

QUE l’administration et la surveillance des travaux soient faite par la municipalité;

QUE la dépense soit couverte par le fonds disponible dans le PMVI;

D’autoriser la directrice générale à formuler une demande à Hydro-Québec tel que requis pour un montant total prévu du projet de 35 000, \$.

**10-10-0739 Poste d'agent de développement pour la municipalité**

---

ATTENDU la résolution no 10-06-0680 mandatant la directrice générale à entreprendre le processus d'embauche d'un agent de développement à temps partiel;

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à l'approbation du conseil la recommandation d'engager Mme Joelle Pierre à titre d'agente de développement pour un contrat d'un an renouvelable;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
APPUYÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter la recommandation de la directrice générale d'engager Mme Joelle Pierre à titre d'agente de développement à contrat renouvelable à chaque année,

QUE la dépense évaluée à 8 805, \$ pour l'année 2010, soit prise à même le budget prévu à cet effet.

**10-10-0740 Création d'un poste d'inspecteur en bâtiment pour la municipalité**

---

ATTENDU la résolution no 10-06-0679 mandatant la directrice générale à entreprendre le processus d'embauche d'un inspecteur en bâtiment à temps partiel régulier;

ATTENDU QUE suite à une évaluation des besoins pour l'ensemble des tâches autres qu'administrative, la directrice générale soumet au conseil la recommandation de créer un nouveau poste à temps complet de coordonnateur du service d'inspection du bâtiment, des travaux publics, de l'urbanisme et de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'accepter la recommandation de la directrice générale pour la création d'un nouveau poste à temps complet de coordonnateur des services de l'inspection du bâtiment, des travaux publics, de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE la directrice générale entreprenne le processus d'embauche ainsi que l'élaboration d'un contrat de travail, lequel contrat sera soumis à l'approbation du conseil avant l'embauche;

**10-10-0741 Anciens chemins de colonisation (Pointe-Sauvage et chemin situé en partie au N-E de la rivière des Petites-Bergeronnes – situation avant le 1<sup>er</sup> avril 1993**

---

ATTENDU QUE l'arpenteur-géomètre, Jean Roy, a transmis une demande de confirmation de la situation qui prévalait avant le 1<sup>er</sup> avril 1993

concernant deux anciens chemins, laquelle démarche est prévue dans le cadre de son mandat d'établissement de la nouvelle réforme cadastrale pour Bergeronnes;

**IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard  
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Claude Bouchard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité transmette à l'arpenteur-géomètre, Jean Roy, la confirmation que les chemins de colonisation suivants :

- Chemin depuis la route 138 et se dirigeant vers la Pointe-Ssauvage et situé sur les lots 8A, 7A, 6A, 5A, 5B, 4A et 3 du rang A du cadastre officiel du canton de Bergeronnes,
- Chemin situé en grande partie au Nord-Est de la rivière des Petites-Bergeronnes et situé sur les lots 12A, 13, 14, 15, 16, 17, 18A, 18B, 19A, 19B, 20A, 20B, 21A, 21B du rang A et sur les lots 2B et 2A du rang B du cadastre officiel du canton Bergeronnes,

étaient entretenus par la municipalité avant le 1<sup>er</sup> avril 1993. »

#### **10-10-0742-1 Développement domiciliaire Belvédère sur le Fleuve – financement de l'amenée d'eau**

---

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt numéro 2009-047, la municipalité des Bergeronnes souhaite emprunter par billet un montant total de 153 000, \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 153 000, \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2009-047 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 19 octobre 2010;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011	5 600, \$
2012	5 800, \$
2013	6 000, \$
2013	6 100, \$
2014	6 400, \$ (à payer en 2015)
2015	123 100, \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité des Bergeronnes émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 octobre 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2009-047, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde dû sur l'emprunt. »

**10-10-0742-2 Développement domiciliaire Belvédère sur le Fleuve – offre de service institution financière pour emprunt**

---

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Claude Gagnon  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité des Bergeronnes accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins du Saguenay-St-Laurent pour un emprunt de 153 000, \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 2009-047, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

5 600, \$	3,37000 %	19 octobre 2011
5 800, \$	3,37000 %	19 octobre 2012
6 000, \$	3,37000 %	19 octobre 2013
6 100, \$	3,37000 %	19 octobre 2014
129 500, \$	3,37000 %	19 octobre 2015

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

**10-10-0743 Branchement nouvelle résidence au réseau d'aqueduc et d'égout – permission de voirie sur le réseau du MTQ**

---

ATTENDU QUE le branchement au réseau d'aqueduc et d'égout d'une nouvelle résidence nécessite des travaux de voirie à effectuer sur un chemin appartenant au Ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la permission de voirie sur le réseau du MTQ prévoit certains engagements de la part de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité s'engage à respecter toutes les clauses générales et particulières requises par le MTQ et à remettre les lieux dans leur état original. »

**10-10-0744 MTQ – alimentation en eau de nouveaux bâtiments**

---

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec projette la construction d'un bâtiment abritant des locaux administratifs et d'un entrepôt chauffé sur le site du Ministère situé sur le territoire de la municipalité des Bergeronnes;

ATTENDU QUE le Ministère a transmis une demande à l'effet de s'assurer que le site soit desservi par l'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE le site du Ministère ne peut être alimenté en eau que par le réseau d'aqueduc de la municipalité des Escoumins se trouvant à proximité;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité des Bergeronnes entreprenne des démarches auprès de la municipalité des Escoumins afin de vérifier leur intérêt à conclure une entente de fourniture d'eau pour alimenter le site du MTQ et d'autres contribuables des Bergeronnes situés près de leur réseau d'aqueduc.

**10-10-0745 Vidéotron – implantation d'une tour de télécommunication sur le territoire de la municipalité**

---

ATTENDU QUE l'entreprise Vidéotron envisage implanter une tour de télécommunication sur le territoire de la municipalité dans le secteur du Lac-de-l'aqueduc;

ATTENDU QUE l'entreprise a transmis à la municipalité une demande pour utiliser le chemin municipal menant au Lac-de-l'aqueduc situé près de l'endroit où la tour sera implantée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Bouchard  
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'autoriser Vidéotron à utiliser le chemin municipal menant au Lac-de-l'aqueduc durant les travaux de construction de leur tour de télécommunication et que cette autorisation soit valable pour toute la durée de la présence de la tour sur le lot 50 du rang 3, situé sur le territoire de la municipalité des Bergeronnes,

QUE Vidéotron s'engage à réparer le chemin s'il est endommagé lors d'utilisations. »

**VARIA :**

**Période de questions :**

Aucune question n'est soulevée de l'assemblée

**10-10-0746 Fermeture de l'assemblée**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Marie-Claude Gagnon demande la levée de la séance. Le maire Francis Bouchard déclare la séance close à 20h37.

---

Francis Bouchard, Maire

---

Lynda Tremblay,  
Directrice générale/secrétaire-trésorière